

Les Direccte remplacées par les Dreetts depuis le 1er avril 2021 : quels changements pour les entreprises ?

08/04/2021



Chaque mois, Avosial publie une chronique pour actuEL-RH. Ce mois-ci, Benoit Sevilla, avocat associé au sein de Drouot Avocats, explique les

changements engendrés par la création des nouvelles Dreetts en lieu et place des Direccte. Une transformation qui n'affectera pas les employeurs.

Par décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020, le gouvernement a entériné la création des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreetts) venant remplacer à compter du 1er avril 2021 les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) dont elles reprennent l'intégralité des missions, ainsi que les directions régionales de la cohésion sociale (DCS).

Cette nouvelle entité a été dénommée spécifiquement direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Drieeets) en Ile de France, où elle dispose d'un siège à Paris et dans chacun des départements de la petite couronne. En outre-mer, elles ont été baptisées directions de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Deets).

Autre changement à signaler : les unités territoriales des Direccte sont désormais intégrées aux directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) pour former les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) compétentes, notamment, en matière d'insertion sociale et professionnelle.

Prérogatives en matière de travail et d'emploi

Les Dreetts se voient confier au sein d'un pôle spécialisé "politique du travail" le contrôle des actions d'inspection en matière de législation du travail. Les services d'inspection du travail sont désormais placés sous sa responsabilité.

Également auparavant pilotée par les Direccte, la politique de l'emploi sera placée sous leur responsabilité, les Dreetts étant notamment chargées de contrôler l'application des dispositions du code du travail dans le cadre des licenciements économiques avec plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) et des ruptures conventionnelles collective, ou encore en s'assurant du développement de l'apprentissage et en supervisant les acteurs de la formation professionnelle.

Depuis le 1er avril 2021, les Dreetts ont par exemple pris le relais des Direccte pour l'homologation des PSE ou la validation des accords de rupture conventionnelle collective.

Enfin, les Dreetts sont chargées de coordonner les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle engagées auprès des personnes les plus éloignées du marché du travail, de la prévention dans la lutte contre les discriminations et de la promotion à l'égalité des chances.

Peu de changements pour les employeurs

Cette nouvelle réorganisation territoriale des services de l'administration du travail ne génère aucun changement pour les employeurs, les Dreetts reprenant les prérogatives des anciennes Direccte.

Le seul changement pour les entreprises réside dans le changement de nom de l'organisme avec lequel elles étaient en lien notamment en cas de mise en œuvre de mesures de restructuration pour motif économique, de demande d'homologation des ruptures conventionnelles du contrat de travail, ou encore en cas de contrôle sur le respect de ses obligations en matière de législation du travail.

Les textes réglementaires en vigueur ont tous été modifiés pour intégrer les références aux "directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et à leurs directeurs" lesquelles sont le nouvel interlocuteur des employeurs en lieu et place des Direccte.



Benoît Sevilla

Source URL: <https://www.actuel-rh.fr/content/les-directe-replacees-par-les-dreets-depuis-le-1er-avril-2021-quels-changements-pour-les>